

## NOTE EXPLICATIVE

REUNION DU COMITE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS DU  
MERCREDI 23 AVRIL 2025 A 10 HEURES A LA SALLE DES CORDELIERS  
– RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH –

### 1 – Compte administratif 2024 et compte de gestion 2024

Un exemplaire du compte administratif 2024 est annexé à la présente note.

### 2 – Projet de budget primitif 2025 et affectation du résultat de l'exercice 2024

Un exemplaire de projet de budget 2025 est annexé à la présente note.

### 3 – Note sur la situation financière du Syndicat Territoire d'Énergie Gers –

Un exemplaire de note sur la situation financière du Syndicat Territoire d'Énergie Gers est annexé à la présente note.

### 4 – Frais de déplacement et frais de mission des représentants du Syndicat Territoire d'Énergie Gers pour le salon Energaïa des 10 et 11 décembre 2025

le salon ENERGAÏA se tiendra les 10 et 11 décembre 2025 à Montpellier cette année. Régulièrement, le Syndicat Territoire d'Énergie Gers envoie une délégation pour tenir le stand de l'Entente Territoire d'Énergie et pour se tenir informé de l'actualité sur les énergies renouvelables et la transition énergétique.

Il sera proposé au vote du Comité syndical que le Syndicat Territoire d'Énergie Gers (TE32) prenne en charge les frais de déplacement et autres frais de mission des membres qui représenteront TE32 au salon ENERGAÏA.

Il sera donc soumis au vote au Comité du Syndicat Territoire d'Énergie Gers :

- La prise en charge par le Syndicat Territoire d'Énergie Gers des frais de déplacement et autres frais de mission des membres représentants de TE32 qui participeront au salon ENERGAÏA.
- La prise en charge des frais de bouche sur la base des dépenses réelles.
- La fixation par le Président de la liste des participants et la production d'un arrêté fixant le nombre, les noms et la qualité des intéressés.

## 5 – Frais Entente Territoire d’Energie Occitanie 2025

Les 10 et 11 décembre 2025 se tiendra le salon ENERGAÏA. L’Entente propose de tenir un stand dans les mêmes conditions qu’en 2024.

A partir de ces éléments, il sera établi un budget prévisionnel comme ci-dessous :

<b>Evénements - projets 2025</b>	<b>Montant TTC</b>
Energaïa 10 - 11 décembre	20 000 €
Communication générale (MAJ supports + divers)	15 000 €
Adhésion au pôle DERBI	2 000 €
Provision pour imprévus divers	15 000 €
<b>Total</b>	<b>52 000 €</b>
Participation estimée TE32	4 000 €

La communication générale prévoit le financement des supports qui seront distribués lors de la manifestation.

La ligne concernant le pôle DERBI est une cotisation au pôle de compétitivité porté par la région Occitanie sur le domaine de la transition énergétique.

La part restant à charge de TE32 serait de 4000 euros en divisant le total par le nombre de syndicats d’Energie de la Région (13).

Il sera proposé au Comité syndical d’autoriser le Territoire d’Energie Gers à participer aux différents événements menés dans le cadre de l’Entente et à prendre en charge la somme estimée de 4000 euros pour les frais liés.

Il sera proposé au Comité du Syndicat Territoire d’Energie Gers :

- La participation du Syndicat Territoire d’Energie Gers au salon ENERGAÏA
- La participation à un stand commun dans le cadre du salon ENERGAÏA avec les autres syndicats de l’Entente Territoire d’Energie Occitanie
- L’adhésion au pôle DERBI de l’Entente Territoire d’Energie Occitanie
- La prise en charge de la quote-part de 4000 euros aux frais de l’Entente pour l’exercice 2025

### **6.1 – Programme d'électrification rurale 2025 financé par les crédits du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale (FACE) – Tranche Renforcement**

VU l'article L32.32-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du CGCT ;

VU l'article 34 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et les Statuts du Syndicat Territoire d'Énergie Gers ;

VU la notification de la direction générale de l'énergie et du climat dans le système informatique FACE ;

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'adopter le programme d'électrification rurale 2025 financé par les crédits du FACE – Tranche Renforcement pour un montant de 2 588 750 euros HT soit 2 071 000 euros de dotation FACE autorisée suivant le tableau ci-annexé.

### **6.2 – Programme d'électrification rurale 2025 financé par les crédits du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale (FACE) – Tranche Sécurisation**

VU l'article L32.32-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du CGCT ;

VU l'article 34 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et les Statuts du Syndicat Territoire d'Énergie Gers ;

VU la notification de la direction générale de l'énergie et du climat dans le système informatique FACE ;

Il sera proposé au Comité syndical :

- De demander la majoration du programme « Sécurisation » par la totalité de la dotation du sous programme « Extension »
- D'adopter le programme d'électrification rurale 2025 financé par les crédits du FACE – Tranche Sécurisation pour un montant de 3 253 875 euros HT soit 2 603 100 euros de dotation FACE autorisée suivant le tableau ci-annexé

### **6.3 – Programme d'électrification rurale 2025 financé par les crédits du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale (FACE) – Tranche Enfouissement**

VU l'article L32.32-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du CGCT ;

VU l'article 34 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et les Statuts du Syndicat Territoire d'Énergie Gers ;

VU la notification de la direction générale de l'énergie et du climat dans le système informatique FACE,

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'adopter le programme d'électrification rurale 2025 financé par les crédits du FACE – Tranche Enfouissement pour un montant de 816 250 euros HT soit 653 000 euros de dotation FACE autorisée suivant le tableau ci-annexé.

## 7 – Motion : Allègement des contrôles sur le dispositif d'obtention des CEE pour la rénovation de l'éclairage public

Comme le souligne la circulaire NOR : ATDB2506163J du 28 février 2025 et notamment la référence suivante « Comme il avait été annoncé l'éclairage public ne sera plus aidé par des aides financières de l'Etat », nous ne pouvons plus solliciter d'aides de l'Etat et la seule ressource de financement pour moderniser l'éclairage public, qui subsiste, consiste à valoriser les CFG. Or une réforme du dispositif est intervenue sur les dispositions réglementaires et elle n'est pas adaptée à un syndicat de communes qui exerce la maîtrise d'ouvrage dans un département très rural.

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Gers présentera au Comité syndical une motion relative aux nouvelles difficultés rencontrées :



### **MOTION**

## Allègement des contrôles sur le dispositif d'obtention des CEE pour la rénovation de l'éclairage public

TE32 a engagé en 2022 un programme innovant permettant d'accélérer la rénovation des appareils d'éclairage public.

Ce programme est basé sur un objectif d'économie d'énergie pouvant aller jusqu'à 80% en utilisant les appareils d'éclairage public les plus performants, qu'il s'agisse de leur rendement, ou de leur photométrie, afin de préserver au maximum l'environnement nocturne.

Le coût de rénovation a été minimisé en limitant la rénovation au seul changement des appareils d'éclairage public, démarche respectueuse de l'environnement puisque les mâts et réseaux existants, bien souvent encore fonctionnels pour de nombreuses années, sont conservés en l'état.

Le coût de ces appareils d'éclairage public a lui aussi été minimisé en standardisant les modèles utilisés tout en conservant une exigence de qualité indispensable au niveau d'économie recherché et à la continuité de l'éclairage public.

Les communes ont très largement adhéré à ce modèle et le rythme de rénovation à l'échelle du département du Gers a été multiplié par trois sur les exercices 2023 et 2024.

L'équilibre économique de ces opérations de rénovation a été affecté à la suite de la suppression de l'éligibilité au Fonds vert 2024 des opérations de rénovation d'éclairage public. [La circulaire du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi du Fonds vert 2025](#) a confirmé que la rénovation de l'éclairage public ne serait plus aidée par l'Etat qui encouragera alors les collectivités à mobiliser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

La valeur initiale des CEE était d'environ 65 € par point lumineux, ce qui représentait une aide appréciable de 14% du coût de rénovation.

A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à environ 28 € par point lumineux et, entre temps, le dispositif d'obtention des CEE a imposé le contrôle des points lumineux rénovés.

De ce fait, en prenant en compte le coût du travail administratif de montage du dossier et le coût des contrôles, **la valeur des CEE devient nulle**, remettant ainsi en cause l'équilibre économique du programme de rénovation d'éclairage public, programme vertueux pour préserver l'environnement, réduire la consommation d'énergie et ainsi alléger les charges de fonctionnement des budgets communaux.

C'est pourquoi, en complément de la dérogation accordée pour les dossiers portant sur moins de 5 GWh cumac, soit seulement 1 250 points lumineux, (ce qui nous handicape par rapport au volume potentiel généré par les travaux de Territoire d'Énergie Gers), les élus de TE32 sollicitent l'allègement du dispositif de contrôle relatif à l'obtention des CEE pour les autres dossiers de rénovation d'éclairage public en autorisant un contrôle sur plan de récolement, par échantillonnage portant sur 5% des points lumineux rénovés.



Il sera proposé au Comité syndical d'adopter la présente motion pour alerter Monsieur le Préfet du Gers de la quasi-impossibilité de valoriser la valeur des CEE relative aux travaux réalisés par TE32 sur l'éclairage public des communes du département, compte tenu que celle-ci devient quasiment nulle au regard des charges exigées par la direction générale de l'énergie et du climat.

### **8 – Environnement : demande du report de la réforme des tarifs du photovoltaïque**

Territoire d'Énergie Gers étant actionnaire de l'AREC Occitanie, le Comité syndical est invité à prendre une motion afin de demander le report de la réforme des tarifs du photovoltaïque : S21.

En effet, le Gouvernement a présenté, début février, les évolutions du cadre de soutien public pour les petites et moyennes installations solaires sur bâtiment prévoyant :

- Sur l'autoconsommation résidentielle :

Un tarif de rachat du surplus divisé par plus de trois, passant de 126,9€/MWh. La prime à l'investissement sera homogénéisée sur le segment 0-9kWc et divisé par deux.

- Sur les « moyennes toitures » (100-500kWc) :

Une baisse de 10% sur le tarif pour les demandes compétes de raccordement à compter du 30 avril 2025. Ce niveau tarifaire sera couplé à un mécanisme de dégressivité de 6 % chaque fois que la volumétrie dépassera de 1,25 fois le volume prévu, qui est calibré à 359MW/trimestre. D'après l'analyse des services de Territoire d'Énergie du Gers avec ces nouvelles dispositions, c'est plus de la moitié des projets gersois qui disparaîtraient immédiatement faute de financement et avec la dégressivité derrière à très court terme, cela pourrait concerner la totalité des projets. Le monde agricole et les collectivités seraient les plus touchés, leurs projets répondant à ce segment de puissance.

Il sera demandé au Conseil syndical d'adopter une motion dont il est fait lecture et qui est jointe à la présente délibération.

Il sera donc soumis au vote du Comité syndical :

- Le soutien de la motion, ci-jointe en annexe, demandant le report de la réforme des tarifs du photovoltaïque, pénalisant particulièrement le photovoltaïque en toiture, source privilégiée de production d'EnR sur le territoire du département du Gers.



## PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN FILIERE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE

En février 2025, Marc Ferraci, Ministre de l'Industrie et de l'Energie, a rencontré les représentants de la filière photovoltaïque française SER et ENERPLAN pour leur présenter le projet de réforme de l'arrêté tarifaire S21 qui fixe les conditions de rachat de la production électrique sur toiture.

Le projet de réforme impacte durement le petit photovoltaïque toiture (segment 3 – 9KWC), le plus sollicité par les particuliers mais aussi le segment supérieur à 100 KWc plutôt réservé aux collectivités (toiture, ombrière) et les agriculteurs (hangar).

Pour les petits projets, c'est la fin des projets en injection totale et pour les projets en autoconsommation c'est une division par plus de trois du tarif de rachat. Pour les projets plus importants, la situation est plus complexe car le tarif en injection totale annoncé à 9,5 cts le KWh est amené à diminuer en fonction de la volumétrie des projets pour atteindre un plafond de 8 cts le KWh. La dégressivité du tarif n'est pas linéaire mais plutôt exponentielle, créant un sentiment d'incertitude fort. A 8 cts le KWh plus aucun projet n'arrive à atteindre un équilibre économique.

Une projection des annonces sur les projets gersois, laisse entendre que c'est un véritable moratoire du photovoltaïque toiture et la fin d'une filière prometteuse avec des centaines d'emplois qui seront perdus très rapidement. C'est aussi la fin des équipements pour les collectivités et les agriculteurs financés par le solaire.

Ce projet d'arrêté est passé en Conseil supérieur de l'énergie (CSE) pour avis le 6 mars 2025.

Lors des discussions avec le CSE, le Gouvernement a maintenu ses positions sur la baisse du tarif d'achat pour les installations < 500 kWc avec une dégressivité maintenue malgré les demandes de gel formulées par la filière.

Le Conseil supérieur de l'énergie (CSE) a voté massivement en faveur des amendements portés par le syndicat des énergies renouvelables (SER) et ENERPLAN : 45 voix pour, 2 contre et 14 abstentions. Toutefois, le CSE n'est que consultatif, ces propositions ont été rejetées par le Gouvernement.

Suite à ce vote, la commission de régulation de l'énergie (CRE) a pris position. Elle reste favorable à une future baisse des tarifs mais elle s'oppose à la dégressivité. La CRE considère également pertinent d'adapter les dispositifs de soutien pour mieux maîtriser les volumes et souhaite éviter les effets STOP and GO préjudiciables aux acteurs économiques. Elle se dit également défavorable à la rétroactivité.

Le Syndicat Territoire d'Energie Gers s'inquiète donc des orientations nationales retenues, orientations contraires autant à la charte EnR départementale du Gers qu'à la volonté des élus du Conseil syndical de prioriser le développement du photovoltaïque en toiture.

Il est demandé au Conseil syndical de voter une motion pour appeler le Gouvernement à entendre les arguments de la filière photovoltaïque émis lors de la réunion du CSE du 6 mars 2025 et de prendre en compte le vote massif en faveur des amendements portés pour ne pas stopper le développement de la filière toiture. Le Conseil syndical rappelle au Gouvernement que la CRE a pris, elle aussi, position, en demandant la fin de la rétroactivité et la fin de la dégressivité associée au tarif qui font partie des amendements précités.



## **9 – Questions diverses**

Toute question intéressant le Syndicat Territoire d’Energie Gers pourra être évoquée.

